

ARRETE A43-2020

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DE L'AVENUE CHARLES PEGUY LE 15 OCTOBRE 2020 SUR DECISION JUDICIAIRE

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6
VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire

SUR décision judiciaire demandant d'interdire le stationnement sur les parkings de l'avenue Charles Péguy afin de les réserver aux journalistes et des forces de l'ordre le 15 octobre 2020, dans le cadre d'une reconstitution judiciaire

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement avenue Charles Péguy

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 15 octobre 2020, de 8h à 24h (minuit), les parkings de l'avenue Charles Péguy sont réquisitionnés en vue d'y autoriser le stationnement des journalistes et des forces de l'ordre. Toute autre occupation de ces emplacements est interdite.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ainsi que sur les lieux concernés.

Article 3 : Monsieur le Maire et les commandants de Police de Lagny sur Marne et de Chessy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 8 octobre 2020


Le Maire
Denis MARCHAND
